

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
09 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 septembre à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

- Mme Adeline CLERGOT
- M. Erick BOURDIN
- M. Guillaume PORTENEUVE
- M. Christian PATORA
- Mme Nathalie SCHMIDT
- M. Pascal KITTSTEIN
- M. Rodolphe LAURON
- Mme Valérie PHILIPPE
- M. Jérôme BARDOU
- M. Daniel DAUBRESSE
- M. Arnaud BERTIN

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir : \_\_\_\_\_

Était excusé : \_\_\_\_\_

- Nombre de Conseillers en exercice : 11
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers Représentés : 0
- Nombre de Conseillers Votants : 11

**Date de convocation : 05/09/2022**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme CLERGOT, en sa qualité de Maire, à 18h30. Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : M. LAURON est désigné secrétaire de séance.

**Modification ordre du jour : Madame Clergot annule le 5<sup>ème</sup> point portant sur la décision modificative au chapitre 64.**

**1. Délibération : TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire propose de modifier le taux de la taxe d'aménagement fixée à 1% à ce jour. Le conseil délibère pour un nouveau taux de : 5%

POUR : 8  
CONTRE : 2  
ABSTENTION : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide du taux de la taxe d'aménagement à 5%.

## **2. Délibération : TAXE D'ASSAINISSEMENT**

M. Daubresse, en sa qualité de premier Adjoint en charge du budget expose :

La taxe d'assainissement est différenciée du prix de l'eau, et est reversée par la Saur à la commune.

- Taxe actuelle 0,15€ par mètre cube soit une perception en mairie de 975€ / an (pour un entretien de la station d'assainissement d'environ 6 500€ par an).

**NOTE D'INFORMATION EXPLICATIVE SERA FAITE AUX HABITANTS**

**Proposition d'augmentation de la taxe d'assainissement :**

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**Proposition : taxe d'assainissement à 0,30cts par mètre cube :**

POUR : 2

CONTRE : 7

ABSTENTION : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la revalorisation de la taxe d'assainissement à 0.30 cts€/m3 d'eau.

**Proposition : taxe d'assainissement à 0,50ct par mètre cube :**

POUR : 8

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la revalorisation de la taxe d'assainissement à : 0,50cts € / m3 d'eau.

## **3. Délibération : Loyer logement communal : REPORT DU POINT DE DELIBERATION POUR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR INDICE APPLICABLE**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation du loyer du logement communal selon indice INSEE.

Les membres du conseil municipal demandent confirmation de l'indice INSEE et des précisions sur son application (nota : renseignements demandés sur la taxe ordures ménagères – à apporter à la prochaine réunion du conseil).

**DELIBERATION REPORTEE**

## **4. Notification de virement de crédits de dépenses imprévues**

Mme Clergot indique avoir procédé au paiement de l'acompte des travaux d'installation des jeux pour enfants et du boulodrome comme suit :

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
20 – Dépenses imprévues d'investissement	-3718 €	
2111 – Opération 91 – Air de jeux + boulodrome	+3718 €	

29 Rue Bordet 60890 LA VILLENEUVE SOUS THURY Permanence : jeudi de 18h30 à 19h30  
Tél : 03 44 87 25 24 – Courriel : mairienvilleuevesousthury@orange.fr  
lavilleneuvesousthury.fr

Mme Clergot notifie au conseil municipal avoir procédé au paiement correspondant à la facture de situation (commencement de travaux) des travaux d'installation de l'air de jeux pour enfants et du boudrome comme suit :

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
20 – Dépenses imprévues d'investissement	-11 153,98 €	
2111 – Opération 91 – Air de jeux + boudrome	+11 153,98 €	

**5. Décision modificative : Chapitre 64**

*Ce point est annulé en début de séance par Mme le Maire.*

**6. Décision modificative : Chapitre 65**

DM N°1 – CHAPITRE 65 au budget 2022

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Chap. 61 – Services extérieurs	-12 000	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+ 12 000	

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**7. Décision modificative : Opération 91 – Air de jeux pour enfants + boudrome**

Afin d'inscrire le règlement de l'installation de l'air de jeux pour enfants et le boudrome à l'investissement, l'opération 91 a été créée comme au budget communal 2022, auprès de la trésorerie publique.

DM N°2 au budget 2022 – Opération 91 :

ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Chap. 21 Immobilisation corporelle Art – 2151 Réseau de voirie	-10 000	
Chap. 21 Immobilisation corporelle Art 2111 / Opération 91	+10 000	

POUR : 8

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

**8. Emplacement d'un panneau STOP sur C2**

Mme Clergot demande l'avis des conseillers municipaux pour : un panneau STOP sur le C2, au croisement avec la D77 (Rue Du Valois), particulièrement dangereux et accidentogène.

Le conseil municipal, n'approuve pas la proposition.

## **9. Sens-unique Rue Bordet :**

Mme Clergot demande l'avis des conseillers municipaux pour le passage en sens-unique de la rue Bordet depuis la rue Du Clos De La Forge.

Le conseil municipal approuve la suggestion comme suit :

- Sens de la circulation : de la rue Du Valois, (rue Du Clos De La Forge) vers la rue Saint Laurent
- Début du sens unique : croisement rue Du Clos De La Forge / rue Du Valois (D77)
- Fin du sens unique : croisement rue Bordet / rue Saint Laurent
- Mentions spéciales : sauf véhicules agricoles pour la rue Du Clos De La Forge

## **10. Acquisition communale emplacement réservé N°2 – rue Bordet – Parcelle A 517 :**

Mme Clergot expose au Conseil Municipal :

*Raisons de l'acquisition de la parcelle : emplacement réservé, projet inscrit au PLU.*

Les propriétaires ont décidé de vendre celle-ci et ont proposé à la Commune de l'acquérir. La Commune a formulé le souhait d'acquérir cette parcelle et les propriétaires en ont accepté le principe. Après négociations il a été convenu d'un prix de cession à 280€.

POUR : 7

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

Entendu l'exposé de Mme Adeline CLERGOT, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, DECIDE :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section A 517 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> au prix de 280 € ;
- De confier l'acte notarié à l'Office Notarial La Ferté Milon ;
- De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

## **11. Acquisition pour création d'espace public :**

Mme Clergot expose :

*Raison de l'acquisition de la parcelle : emplacement disposant des poteaux de l'éclairage public sur la parcelle privée.*

Les propriétaires ont décidé de vendre celle-ci, sur 1 mètre environ, et ont proposé à la Commune de l'acquérir. La Commune a formulé le souhait d'acquérir cette parcelle et les propriétaires en ont accepté le principe. Après négociations il a été convenu d'un prix de cession à 1€.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Entendu l'exposé de Mme Clergot, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section A 657 (divisé en A688 ; A689 ; A690) d'une superficie « définie par le géomètre le 04 octobre 2022 » (environ 1m/50m) au prix de 1€ ;
- De confier l'acte notarié à l'Office Notarial La Ferté Milon ;

29 Rue Bordet 60890 LA VILLENEUVE SOUS THURY Permanence : jeudi de 18h30 à 19h30

Tél : 03 44 87 25 24 – Courriel : mairievilleneuvesousthury@orange.fr

lavilleneuvesousthury.fr

- De prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier.

## **12. Agents communaux : RIFSEEP (Indemnité de Fonctions de Suggestions et d'Expertise) :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, le complément indemnitaire (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de service.

Le C.I.A est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le projet de délibération doit être soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion avant d'être délibéré.

Le conseil après en avoir délibéré accepte la mise en place du RIFSSEP sur la commune.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E (montant annuel maxima)
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 000€

Le conseil après en avoir délibéré décide d'instaurer la somme de 1 000 € annuel maxima pour l'I.F.S.E pour l'emploi de secrétaire de mairie

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

***M BERTIN QUITTE LE CONSEIL POUR OBLIGATION PERSONNELLE ET NE DELEGUE PAS DE POUVOIR***

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	C.I.A (montant annuel maxima)
Groupe 1	Secrétariat de mairie	250 €

Le conseil après en avoir délibéré décide d'instaurer la somme de 250 € annuel maxima pour le CIA pour l'emploi de secrétaire de mairie

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **13. Espace Valois Multien : avenant à la convention de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire :**

Madame le Maire présente l'avenant d'Espace Valois Multien concernant la convention de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal valide l'avenant à la convention de l'Espace Valois Multien.

#### **14. Motion pour la réouverture de la classe SEGPA de la commune de Crépy en Valois :**

Madame le Maire présente la motion pour la réouverture de la classe SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté) de la Commune de Crépy-en-Valois. Cette classe accueillera des jeunes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> présentant des difficultés scolaires importantes.

POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le conseil municipal soutient à l'unanimité la réouverture de la classe de SAGPA de Crépy-en-Valois et adhère à la motion proposée.

#### **15. Contrat et/ou convention avec refuge pour animaux :**

Madame le Maire présente au conseil le contrat proposé par la SACPA concernant la gestion des animaux errants sur la commune. Ils interviendraient 7j/7j, 24h/24h pour la capture de tout animaux carnivores errant et enlèvement de tous animaux décédés

PRIX ANNUEL : 396,40 € HT

POUR : 2  
CONTRE : 6  
ABSTENTION : 2

La majorité des membres du conseil municipal s'oppose à la signature d'un contrat ou d'une convention avec SACPA.

#### **- Divers :**

- **EGLISE :** Grillage cloché (suite dégradations par les pigeons) Madame le Maire demande à Messieurs Pascal Kittstein, Rodolphe Lauron et Jérôme Bardou et Daniel Daudresse d'intervenir.
- **ECLAIRAGE PUBLIC :** les membres du conseil sont d'avis d'éteindre l'éclairage public la nuit à des fins économiques et écologiques, de 23h à 05h.
- **BUREAU MUNICIPAL :** une réunion des membres du conseil municipal est prévue en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

A La Villeneuve Sous Thury,  
Le 12 septembre 2022.

Le Maire,  
Madame Adeline CLERGOT,

